

<i>Agrément SAP</i> N° 775 547 276 au 01/01/2017	<i>Numéro de service Carsat</i> 13 02 0016 S
---	---

Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

(Tarifs du 1^{er} janvier au 31 mars 2020)

Prestations réalisées dans le cadre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé entre le Service d'Aide à Domicile de l'AMSAM et le Conseil Départemental de l'Aisne *	
Participation des usagers APA	% sur tarif moyen de 22.00 €/ heure* (% selon barème national) Forfait mensuel en fonction du nombre d'heures accordées quel que soit le nombre d'heures réalisées
Tarif de l'heure réalisée au-delà des heures accordées en APA	22.00 € *
Tarif de l'heure PCH	Règlement direct par le Conseil Départemental ou participation de l'utilisateur fixée par le Conseil Départemental. Si MTP, % sur le tarif de référence de 22.00 € */H
Participation / heure pour les bénéficiaires de l'Aide Sociale	1€ *

Prestations réalisées hors Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens	
Tarif de l'heure prise en charge par la CARSAT et autres caisses de retraite conventionnées (Barème CNAV)	21,00 €
Tarif de l'heure prise en charge par une mutuelle	23,50 €
Tarif de l'heure payante pour les usagers hors CPOM	23,50 €

Frais kilométriques à la charge de l'utilisateur pour les missions d'accompagnement et de courses	0.35 € / km
Abonnement mensuel téléalarme	Location appareil à régler à la société Téléca : 14,90 € (hors prise en charge APA) Abonnement AMSAM : 29.50 €

Pour l'ensemble des tarifs, la TVA est non applicable.

** Tarifs arrêtés annuellement par le Conseil Départemental de l'Aisne*

Pour tous ces services nous vous demandons une adhésion annuelle à l'association de 12,00 €.

Service Mandataire

(Tarifs du 1^{er} janvier au 31 mars 2020)

Frais d'ouverture de dossier : 42,50 €	Estimation du coût de l'heure à la charge de l'utilisateur (Heure salariée base SMIC + congés payés + charges patronales + frais de gestion)
Frais de gestion : 1,80 € / heure	Usager de moins de 70 ans : 16,62 €
	Usager de plus de 70 ans : 13,63 €

« Attention, dans le cadre d'un contrat de placement de travailleurs, le consommateur est l'employeur de la personne qui effectue la prestation à son domicile. En cette qualité d'employeur, le consommateur est soumis à diverses obligations résultant notamment du code du travail et du code de la sécurité sociale ».

Pour l'ensemble des tarifs, la TVA est non applicable.

Pour tous ces services nous vous demandons une adhésion annuelle à l'association de 12,00 €.

Service de livraison de repas à domicile

(Tarifs à compter du 1^{er} mars 2020)

Tarif du repas	Forfait Livraison		TOTAL
5.14 €	Canton de Château-Thierry Canton de Soissons Canton de Fère- en-Tardenois	3.58 €	8.72 € *
	Canton de Laon Canton de Vic-sur- Aisne	3.98 €	9.12 € *

Le Service remet gratuitement un devis personnalisé au consommateur à qui il propose une prestation ou un ensemble de prestations dont le prix total est supérieur ou égal à 100 € ou au consommateur qui lui en fait la demande.

*Pour tous ces services nous vous demandons une adhésion annuelle à l'association de **12,00 €.***

Pour l'ensemble des tarifs, la TVA est non applicable.

** Tarifs arrêtés annuellement par le Conseil Départemental de l'Aisne*